

Solidaires des Réfugiés palestiniens

BULLETIN NATIONAL DU GROUPE DE TRAVAIL RÉFUGIÉS DE L'AFPS

Contact : AFPS-GT Réfugiés – 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris

Courriel : gt-refugies@france-palestine.org

Animateur du GT : Moha AÂRAB

Bulletin d'information n° 1 / Juin 2015

La question des réfugiés palestiniens est une question cruciale pour la recherche d'une paix juste et durable. À ce titre, le groupe de travail a décidé la réalisation d'un bulletin d'information pour la faire connaître au grand public et mobiliser autour de ses enjeux politiques qui sont la défense de leurs droits bafoués, à la fois le droit au retour, la réparation des préjudices subis et les droits dans un certain nombre de pays d'accueil. Mais aussi développer des actions de solidarité avec eux. Dans ce sens, le groupe de travail s'attachera à l'avenir à organiser des missions de terrain pour prendre connaissance des situations des réfugiés, solliciter les acteurs agissant en leur faveur et recueillir leurs témoignages. Les points abordés dans cette première édition seront complétés et approfondis tout au long des prochains bulletins.

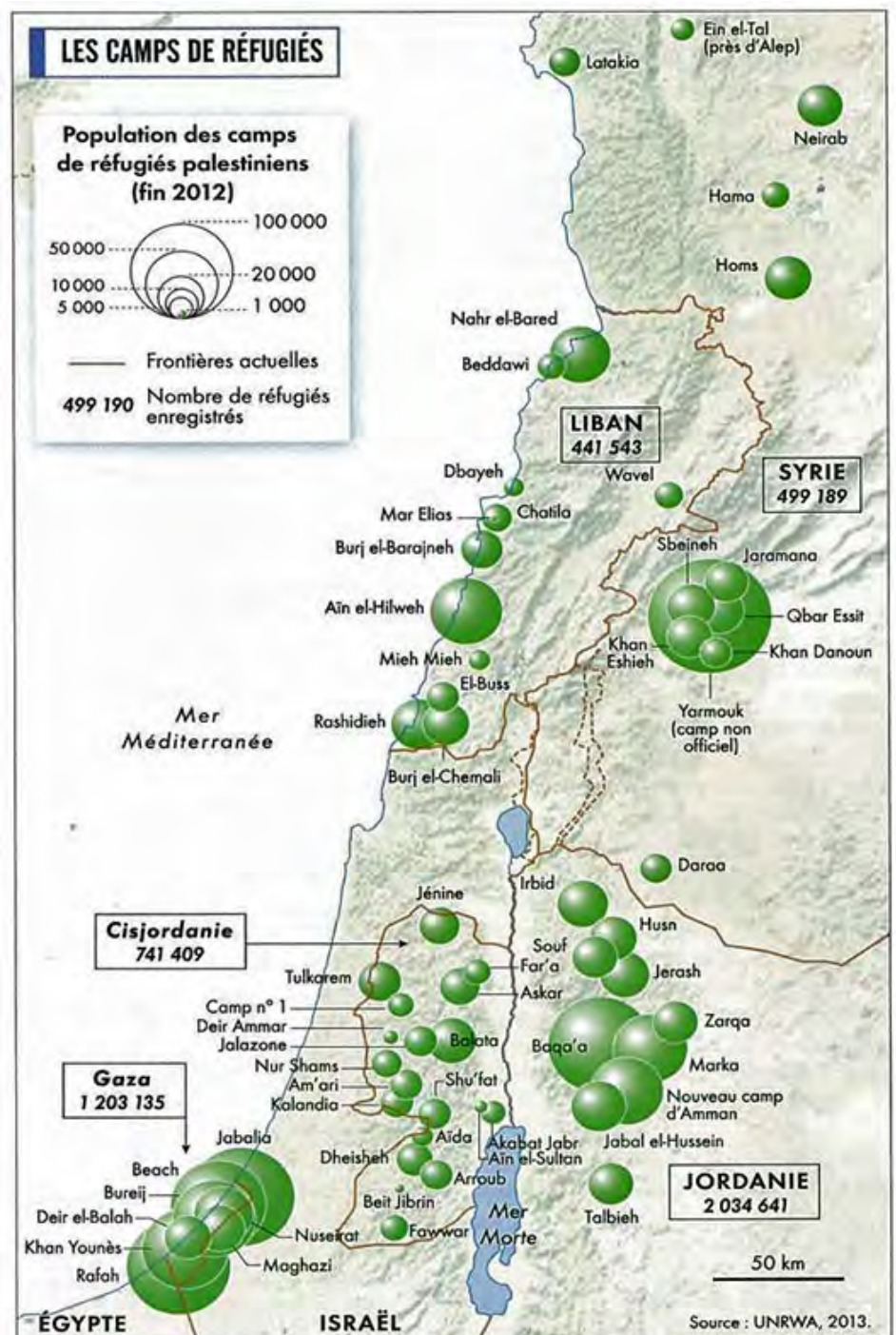
GÉOGRAPHIE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS PALESTINIENS

LA GÉOGRAPHIE des camps de réfugiés palestiniens résulte des expulsions de 1947-1949 et de 1967 qui ont marqué l'histoire de ces populations. La carte ci-contre indique leur répartition en 2012, avec des niveaux élevés de concentration dans les territoires occupés (la bande de Gaza et la Cisjordanie) et les trois pays arabes voisins (Liban, Syrie, Jordanie). En 2014 le nombre de réfugiés palestiniens recensés par l'UNWRA¹ est estimé à 5 030 019, dont 2 070 973 en Jordanie, 447 328 au Liban, 517 225 en Syrie, 754 411 en Cisjordanie et 1 240 082 à Gaza. Dans l'ensemble, 29 % des réfugiés habitent l'un des 58 camps de réfugiés, ce taux est de 18 % en Jordanie, 50 % au Liban, 30 % en Syrie, 24 % en Cisjordanie et 42 % à Gaza. Ces camps de réfugiés sont au nombre de 10 en Jordanie, 12 au Liban, 9 en Syrie, 19 en Cisjordanie et 8 à Gaza.

Il faut ajouter à ce chiffre les autres personnes inscrites² par l'UNRWA, au nombre de 398 663, les non inscrits estimés à 500 000 en Arabie Saoudite, 400 000 au Koweït, 150 000 à 200 000 aux États-Unis, 50 000 en Irak et 80 000 en Égypte.

1. www.unrwa.org

2. Personnes ne rentrant pas dans la catégorie de l'UNRWA mais inscrites dans ses registres.



LA QUESTION DES RÉFUGIÉS

QUELQUES POINTS DE REPÈRE

LA QUESTION des réfugiés palestiniens puise sa source dans la création de l'État d'Israël et les événements qui l'ont jalonné.

Le développement des pogroms en Europe orientale pousse les juifs à fuir et les premiers juifs ashkénazes vont s'installer en Palestine dès 1830. Selon les préconisations de Theodor Herzl, initiateur du congrès de Bâle de 1897, la création de « l'État national juif » passe par l'établissement du fonds national juif, véritable institution bancaire spécialisée dans l'achat de terres en Palestine, et la mise en place des outils incitatifs à l'immigration. Pour le mouvement sioniste l'établissement d'un « État juif » implique la colonisation et l'expulsion des populations palestiniennes. Ainsi, l'installation des colons juifs en Palestine prend forme et se structure.

Le 2 novembre 1917, avec la déclaration de Lord Balfour, la puissance coloniale britannique soutient l'établissement d'un « foyer national juif » en Palestine. La révolte palestinienne de 1936 à 1939, pour la création d'un État indépendant et la fin de l'immigration juive en Palestine, n'y changera rien. L'immigration de juifs européens,

Une avenue de Naplouse en 1940.



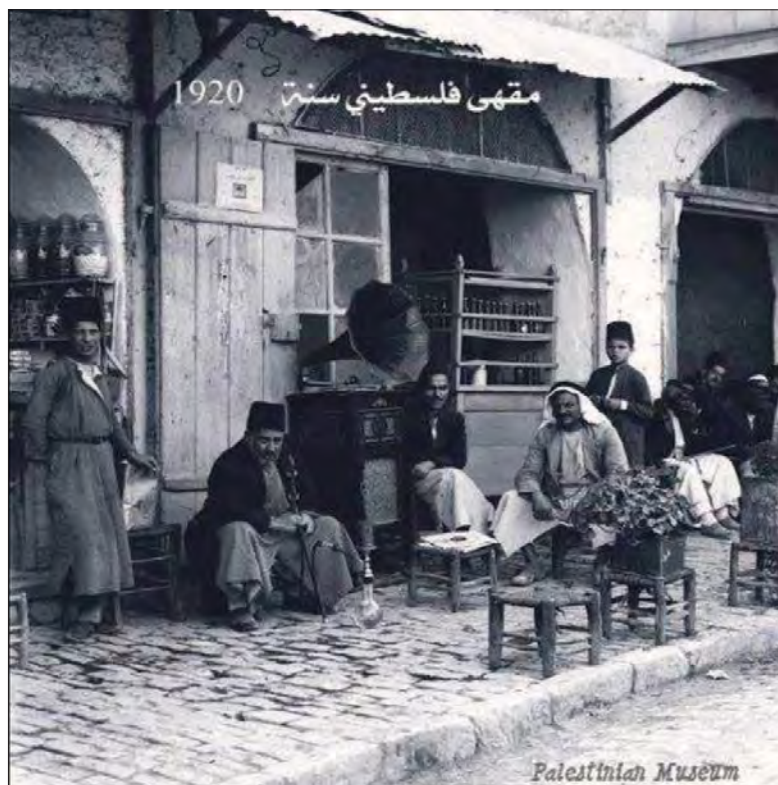
commencée au début du XX^e siècle, va s'accélérer avec la montée du nazisme dans les années trente. Une commission d'enquête britannique suggère la fin de la colonisation et émet l'idée de la partition de la Palestine : 30 % pour le nouvel État juif s'étendant d'Acre à Tel-Aviv, le reste rattaché à la Transjordanie

sous mandat britannique. Les territoires de Ramallah, Nazareth et Jérusalem auront un statut particulier. Le partage est rejeté par le congrès sioniste de 1942.

Le 29 novembre 1947, par le vote de la résolution 181, l'ONU octroie 55 % de la Palestine à un État juif et 44 % à un État arabe. Suit une période de violence et de terreur instaurée par les milices juives qui commettent massacres et attentats (village de Deir Yassin, explosion de l'hôtel King David à Jérusalem). Expulsion, exode et exil, la *Nakba* palestinienne commence.

En 1948, la population juive du territoire de ce qui allait devenir Israël s'élève à 716 700 habitants juifs contre une présence palestinienne réduite à 156 000 personnes. À cette date les terres en propriété juive ne représentent que 6,58 % du total de la Palestine.

Le 14 mai 1948, Ben Gourion déclare unilatéralement l'indépendance de l'État d'Israël, déclenchant l'entrée en guerre des armées arabes le 15 mai. À l'issue de la guerre, le nouvel État juif occupe et contrôle 78 % de la Palestine et en laisse 22 % aux Palestiniens sous contrôle jordanien (la Cisjordanie) et égyptien (Gaza). Pendant cette guerre et les mois qui la précèdent, Israël s'est livré à des expulsions systématiques,



Terrasse d'un café palestinien en 1920.

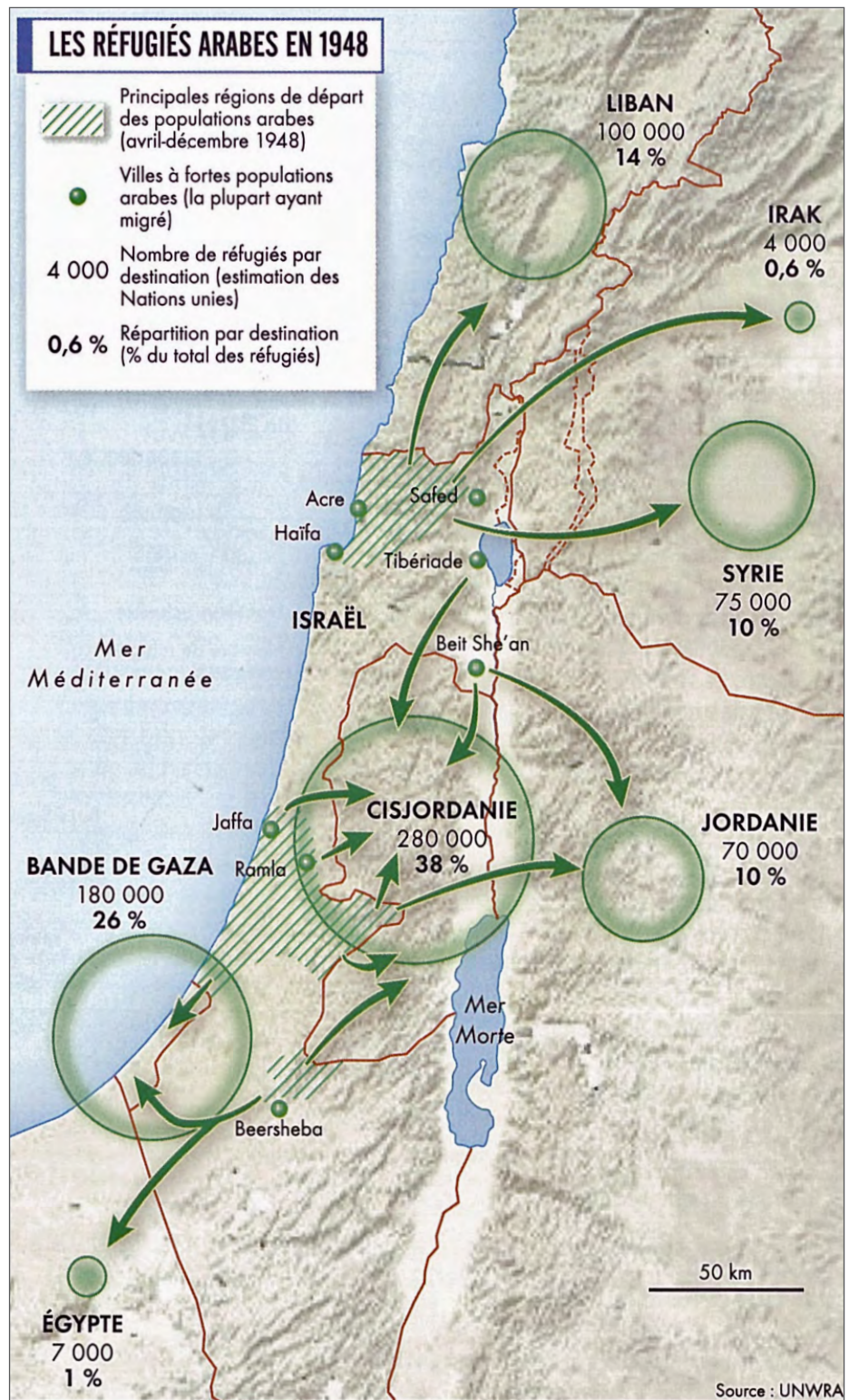
portant le nombre d'expulsés palestiniens à environ 850 000 personnes. Ces expulsés trouvent refuge dans les territoires occupés de la bande de Gaza et de Cisjordanie et dans les pays arabes voisins, principalement le Liban, la Jordanie, la Syrie, l'Irak, l'Égypte. Aux expulsions viennent s'ajouter les confiscations des biens et le gel d'avoirs palestiniens laissés dans les banques.

Le 11 décembre 1948, pour faire face à la question des réfugiés palestiniens, l'assemblée générale de l'ONU adopte la résolution 194 (III). Son article 11 garantit leur droit au retour et à des indemnités de compensation, et crée une commission chargée d'assurer leur protection, de faciliter leur rapatriement, leur réinstallation, leur relèvement économique et social ainsi que le paiement des indemnités.

Le 8 décembre 1949, un organisme spécial de l'ONU est créé, sur la base de la résolution 302 de l'Assemblée générale, pour assister les réfugiés palestiniens au niveau économique et social, et leur fournir les services de base : l'Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

La question des réfugiés, souvent occultée, reste d'actualité soixante-sept ans plus tard et après une autre expulsion massive en 1967, quand Israël occupe ce qui reste de la Palestine (la Cisjordanie, Gaza et Jérusalem). Pourtant, comme le dit Elias Sanbar, elle « est la question centrale du problème israélo-palestinien, parce que c'est la question originelle... Elle dépasse toutes les autres car elle réunit la question du passé, du présent et de l'avenir. » (Cahier AFPS n°13)

Source des illustrations : www.facebook.com/refugeeacademy.org



QU'EST CE QU'UN RÉFUGIÉ PALESTINIEN SELON L'UNRWA ?

L'UNRWA, garant du droit des réfugiés palestiniens selon la communauté internationale, considère comme réfugié palestinien « toute personne qui a eu sa résidence normale en Palestine pendant deux ans au moins avant le conflit de 1948 et qui, en raison de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence, et a trouvé refuge, en 1948, dans l'un des pays où l'UNRWA assure ses secours. »

En d'autres termes, sont réfugiés palestiniens les personnes qui sont arrivées entre 1948 et 1949, ainsi que leurs descendants, et qui se sont inscrites auprès de l'Office dans l'une des cinq zones où elle opère, à savoir la bande de Gaza, la Cisjordanie, la Jordanie, la Syrie et le Liban. Sont donc exclus *de facto* tous ceux qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à ce statut de réfugiés. Et ils sont nombreux !

Source des cartes :
Atlas des Palestiniens, un peuple en quête d'un État,
 Pierre Blanc,
 Jean-Paul Chagnollaud,
 Sid-Ahmed Souiah,
 cartographie
 Madeleine Benoît-Guyod
 (sources UNRWA).
 Éditions Autrement, 2014, 19,90 €.

LE CENTRE de ressources pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens Badil a été créé en 1998 après plusieurs conférences de réfugiés de la Palestine historique organisées dans le but de remédier à l'absence de considération de la question des réfugiés et de leur droit au retour dans les accords d'Oslo en 1993. L'objectif est de soutenir et de renforcer l'auto-organisation des réfugiés dans l'expression de leurs revendications auprès de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), l'Autorité palestinienne (PA), Israël et la communauté internationale, pour que se négocient des solutions durables, conformes aux résolutions des Nations-Unies et au droit international. Il s'agit notamment d'une meilleure représentation de la question des réfugiés dans le processus politique.

L'organisation Badil a une double activité : elle défend par ses actions les droits au retour, à la restitution et aux compensations des réfugiés en se référant au droit international. Et elle est également conçue comme un centre de ressources sur la question des réfugiés palestiniens. Elle mène donc des campagnes de sensibilisation en encourageant des initiatives à la fois locales et entre organisations palestiniennes et internationales afin de renforcer l'identité des réfugiés. Dans ce but sont organisés des ateliers de tra-

vail locaux et régionaux sur les droits des réfugiés et est apporté un soutien aux rassemblements, comme lors de la commémoration de la Nakba. Est également fourni un cadre formel de coordination pour l'ensemble des réfugiés, tandis que sont organisés des voyages d'étude dans les villages d'origine, des discussions et des débats avec les secteurs progressistes de la société juive israélienne, et des échanges avec des organisations de personnes déplacées et de populations sans terre.

Badil mène de multiples activités ; l'une d'entre elles est la constitution d'un fonds « programme continu d'éducation sur la Nakba » (Ongoing Nakba Education Center) consultable sur leur site :

www.ongoingnakba.org

Badil a un statut consultatif au Conseil économique et social des Nations-Unies et est membre de la Coalition palestinienne pour le droit au retour. Il mène également un travail de mise en réseau et d'organisation, au niveau palestinien et international, pour la défense et l'identité des réfugiés palestiniens. Il publie *Haq al-Awda* (Droit au retour), une revue trimestrielle en arabe et *al-Majdal*, un magazine semestriel en anglais, téléchargeables en ligne. Les derniers numéros (56 automne 2014 et 57, été 2015) sont consacrés aux réfugiés palestiniens en Syrie.

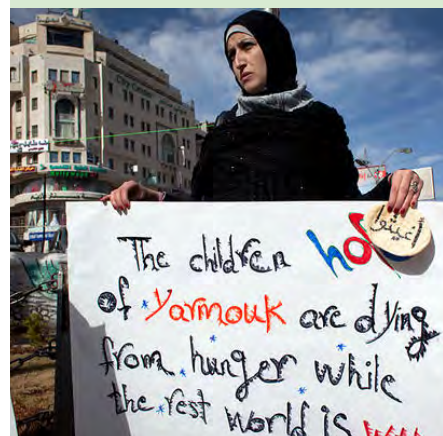
www.badil.org

Paroles de réfugiés

« Il faut savoir ce que c'est que de vivre à Yarmouk, fermer l'électricité, l'eau, le chauffage, manger une fois par jour, vivre dans le noir, vivre en brûlant du bois. »

Anas,
un habitant de Yarmouk.

(<https://fr.globalvoices.org> - avril 2015)



Rassemblement en solidarité
avec les réfugiés palestiniens
du Camp Yarmouk.

www.ujfp.org

« La situation ici est bien pire pour les Palestiniens que pour les Syriens. D'abord, ils peuvent quitter le camp [Cyber City] alors que nous n'y sommes pas autorisés. Ensuite, lorsqu'ils sortent, ils peuvent aller voir des organismes caritatifs et montrer leur carte de réfugié du HCR [dont ne disposent pas les Palestiniens] pour obtenir une aide supplémentaire. »

Ziad, Palestinien,
réfugié de Syrie en Jordanie,
dont l'épouse et les enfants
syriens se trouvent, eux, dans
une ville jordanienne.

(Amnesty International - juillet 2013)



Bethléem,
5 juillet 2012,
célébration
du World
Refugee Day
organisée
par Badil.